

ASSEMBLÉE NATIONALE

PREMIÈRE SESSION

TRENTE-NEUVIÈME LÉGISLATURE

Commission de l'économie et du travail

Rapport

Étude détaillée du projet de loi n° 129 – Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur
(Texte adopté avec des amendements)

Procès-verbal de la séance du 9 décembre 2010

Dépôt à l'Assemblée nationale :
n° 1999-20101210

QUÉBEC

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--------------------------------------|---|
| SÉANCE DU JEUDI 9 DÉCEMBRE 2010..... | 1 |
| ORGANISATION DES TRAVAUX..... | 2 |
| REMARQUES PRÉLIMINAIRES | 2 |
| ÉTUDE DÉTAILLÉE..... | 2 |
| REMARQUES FINALES | 4 |

ANNEXE

I. Amendements adoptés

Séance du jeudi 9 décembre 2010

Mandat : Étude détaillée du projet de loi n° 129 – Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires de retraite concernant notamment les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur (Ordre de l'Assemblée le 7 décembre 2010)

Membres présents :

M. Ouimet (Marquette), président

M. Bachand (Arthabaska)

M. Bonnardel (Shefford) en remplacement de M. Deltell (Chauveau)

M^{me} Boulet (Lavolette), ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale

M^{me} Champagne (Champlain) en remplacement de M^{me} Richard (Duplessis)

M. D'Amour (Rivière-du-Loup)

M. Drolet (Jean-Lesage)

M^{me} Gaudreault (Hull)

M^{me} Gonthier (Mégantic-Compton)

M. Leclair (Beauharnois)

M. Mamelonet (Gaspé)

M. Rebello (La Prairie) en remplacement de M. Bergeron (Verchères)

Autre député présent :

M. Dufour (René-Lévesque)

Autre participant :

M. Mario Marchand, actuaire principal, Régie des rentes du Québec

La Commission se réunit à la salle Louis-Joseph-Papineau de l'hôtel du Parlement.

À 12 h 28, M. Ouimet (Marquette) déclare la séance ouverte.

ORGANISATION DES TRAVAUX

M. le président donne lecture du mandat de la Commission.

M. le secrétaire informe la Commission des remplacements.

À 12 h 29, la Commission suspend ses travaux jusqu'à 15 heures.

À 15 h 33, la Commission reprend ses travaux.

REMARQUES PRÉLIMINAIRES

M^{me} Boulet (Laviolette), M. Rebello (La Prairie) et M^{me} Champagne (Champlain) font des remarques préliminaires.

ÉTUDE DÉTAILLÉE

Article 1 : Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 1.

Article 2 : Un débat s'engage.

Il est convenu de permettre à M. Marchand de prendre la parole.

Après débat, l'article 2 est adopté.

Article 3 : Un débat s'engage.

Il est convenu de suspendre l'étude de l'article 3.

Article 4 : Après débat, l'article 4 est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 1 suspendue précédemment.

Article 1 (suite) : M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 1 (annexe I).

L'amendement est adopté et l'article 1 est donc supprimé.

Article 2 : Il est convenu d'étudier de nouveau l'article 2 adopté précédemment.

M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 2 (annexe I).

L'amendement est adopté.

L'article 2, amendé, est adopté.

Il est convenu de reprendre l'étude de l'article 3 suspendue précédemment.

Article 3 (suite) : Après débat, l'article 3 est adopté.

Article 5 : Après débat, l'article 5 est adopté.

À 17 h 04, la Commission reprend ses travaux après une suspension de 9 minutes.

Article 6 : Après débat, l'article 6 est adopté.

Article 7 : M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 3 (annexe I).

Après débat, l'amendement est adopté.

L'article 7, amendé, est adopté.

Article 8 : L'article 8 est adopté.

Article 9 : Après débat, l'article 9 est adopté.

Article 10 : Après débat, l'article 10 est adopté.

Article 11 : L'article 11 est adopté.

Article 11.1 : M^{me} Boulet (Laviolette) propose l'amendement coté Am 4 (annexe I).

L'amendement est adopté et le nouvel article 11.1 est donc adopté.

Sur motion de M^{me} Boulet (Lavolette), la Commission recommande la renumérotation du projet de loi amendé.

M^{me} Boulet (Lavolette) propose la motion suivante :

QUE la Commission procède à l'ajustement des références contenues dans les articles du projet de loi sous étude afin de tenir compte de la mise à jour continue du Recueil des lois et des règlements du Québec effectuée en vertu de la Loi sur le Recueil des lois et des règlements du Québec (L.R.Q., chapitre R-2.2.0.0.2).

La motion est adoptée.

Titre du projet de loi : Le titre du projet de loi est adopté.

REMARQUES FINALES

M. Rebello (La Prairie) et M^{me} Boulet (Lavolette) font des remarques finales.

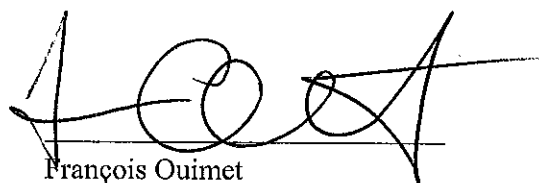
À 17 h 27, M. le président lève la séance et la Commission, ayant accompli son mandat, ajourne ses travaux sine die.

Le secrétaire de la Commission,



Éric Thomassin

Le président de la Commission,



François Ouimet

ET/mlc

Québec, le 9 décembre 2010

ANNEXE I

Amendements adoptés

Projet de loi n° 129

Am1²

Art. 1

Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires
de retraite concernant notamment les options d'acquittement
en cas d'insolvabilité de l'employeur

Article 1

Supprimer l'article 1.

Adopté
①

**Loi modifiant diverses dispositions en matière de régimes complémentaires
de retraite concernant notamment les options d'acquittement
en cas d'insolvabilité de l'employeur**

Article 2

À l'article 2, remplacer les mots « de cette loi »
par les mots « de la Loi sur les régimes
complémentaires de retraite (L.R.Q., chapitre
R-15.1) ».

Adopté
①

Am 3
Art. 7

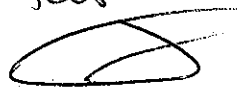
Projet de loi no 129

Loi modifiant diverses dispositions en matière
de régimes complémentaires de retraite concernant notamment
les options d'acquittement en cas d'insolvabilité de l'employeur

Article 7

Remplacer l'article 7 par le suivant :

« 7. L'obligation de verser tout montant à titre de cotisation d'équilibre pour les exercices financiers se terminant le 31 décembre 2009 ou le 31 décembre 2010 d'un régime de retraite mentionné à l'annexe A et dont l'exigibilité était suspendue par l'effet d'une ordonnance rendue en vertu de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies est reportée au 31 mars 2011. »

Adopté


Ajouter, après l'article 11, l'annexe suivante.

*Am 4
Art. 11.1*

« ANNEXE A

- 24239 Régime de retraite applicable aux employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada
- 101793 Régime de retraite applicable aux employés non-syndiqués de Abitibi-Consolidated inc.
- 30064 Pension Plan for Executive Employees of Abitibi-Consolidated Inc.
- 22112 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Clermont
- 27066 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Amos
- 22322 Régime complémentaire de retraite des employés syndiqués de la Compagnie Abitibi-Consolidated du Canada – Division Pâtes et papier – Secteur Baie-Comeau
- 30670 Régime de retraite des employés (1988) de Bowater Produits forestiers du Canada inc./Employees Retirement Plan (1988) of Bowater Canadian Forest Products Inc.
- 5839 Régime de retraite des employés (1946) de Bowater Produits forestiers du Canada inc./Employees Retirement Plan (1946) of Bowater Canadian Forest Products Inc.
- 31383 Régime de retraite des salariés non syndiqués (1995) de Bowater Produits forestiers du Canada inc.
- 31384 Régime de retraite des salariés syndiqués (1994) de Bowater Produits forestiers du Canada inc. *??*

A dépoter